

APPEL À PROJETS  
ÉTAT  
CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE  
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
En concertation et avec l'appui technique  
du PRMA

2020

**SOUTIEN**  
**À LA PROGRAMMATION**  
**DE MUSIQUES ACTUELLES**  
**EN MILIEU RURAL ET PRI-URBAIN**  
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2020-2023  
CONTRAT DE FILIÈRE  
MUSIQUES  
ACTUELLES  
~ AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ~



centre  
national  
de la musique

La Région   
Auvergne-Rhône-Alpes

## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2020 - État - CNM - Région Auvergne-Rhône-Alpes. »

Juillet 2020

## CRÉATION

*Watson Moustache*

## Préambule

L'Etat (DRAC Auvergne - Rhône - Alpes), le Centre national de la musique, la Région Auvergne - Rhône- Alpes ont souhaité s'engager mutuellement à travers l'élaboration et la signature d'un contrat de filière Musiques Actuelles sur la période 2020-2023. Cette politique partenariale vise à accompagner la structuration ainsi que le développement de la filière via une démarche de co-construction. Le contrat de filière Musiques actuelles est pensé comme un nouvel outil de coordination de l'action publique sur les territoires et a pour objectif d'encourager les adaptations rapides aux problématiques de la filière.

Les partenaires s'entendent sur l'identification des grands enjeux de la filière des musiques actuelles en région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Le développement de la création artistique,
- Le soutien à l'émergence,
- L'accès aux œuvres pour tous les publics du territoire,
- La structuration et le développement économique de l'ensemble des acteurs constitutifs de la filière dans le territoire,
- La professionnalisation,
- La consolidation et le développement de l'emploi notamment artistique
- Le développement des coopérations professionnelles sur le territoire, nationales et internationales,
- La concertation entre acteurs de la filière
- L'expérimentation et l'innovation en matière des musiques actuelles

En 2020, les partenaires mettent en place un fonds commun doté d'une enveloppe financière de 110 000€ afin d'abonder de nouveaux dispositifs complémentaires à ceux déjà mis en place par chacun.

Ces dispositifs reposent sur l'identification de 4 axes prioritaires :

- La diffusion
- Le maillage territorial et la mobilité
- L'emploi et la formation
- La création

## 1. Objectifs du dispositif

Le territoire régional est riche d'une grande diversité d'acteurs œuvrant en faveur de la diffusion musicale, on y observe cependant un important déséquilibre entre zones urbaines et rurales.

La fusion entre la Région Auvergne et la Région Rhône-Alpes en 2015 rend plus visible ce déséquilibre territorial notamment au niveau de l'offre de musiques actuelles en milieu rural, on peut inclure aussi dans ce déséquilibre certains territoires péri-urbain. Ce dispositif a pour vocation à prendre en compte les disparités entre une ruralité et des métropoles qui concentrent l'offre culturelle et tend à rééquilibrer l'offre en ces zones. Il souhaite également soutenir une diffusion musicale toute l'année dans ces territoires, aujourd'hui largement concentrée dans la saison estivale ou touristique. Qu'ils relèvent ou non d'une dynamique commerciale, la plupart des opérateurs programmant des concerts de musiques actuelles en milieu rural et dans les "zones blanches" péri-urbaines restent peu repérés des institutions, peu connectés à des réseaux par l'hybridité de leur modèle notamment (manque de moyens, de temps...). Par ailleurs, ils rencontrent souvent des difficultés à offrir aux artistes et techniciens des conditions professionnelles d'emploi.

Ce dispositif propose enfin d'aider à repenser nos modèles de diffusion, à l'heure où les grands rassemblements culturels sont en suspens, et où la proximité entre les artistes et leur public doit être soutenue et ré-imaginée.

Le présent appel à projets doit permettre :

- D'assurer une présence artistique sur l'ensemble du territoire régional, en particulier dans les zones où l'offre culturelle est globalement faible.
- De repérer les structures en mesure d'y répondre et de mieux cerner les modalités de mise en œuvre des projets qu'elles développent dans le champ des musiques actuelles.
- De soutenir les initiatives nouvelles respectant les conditions professionnelles en matière d'emploi et d'accueil des spectacles ainsi que du public, dans une perspective de développement de l'emploi artistique pérenne en région (des initiatives existantes pourront exceptionnellement être éligibles, sous réserve qu'elles répondent aux objectifs de cet AAP et qu'elles soient dans une dynamique de pérennisation).
- D'améliorer l'articulation entre les actions menées dans le cadre du Contrat de filière et les différents dispositifs de droit commun.

## 2. Projets cibles

Cet appel à projet vise à soutenir une activité de programmation correspondant aux caractéristiques suivantes :

- Lieux situés dans une ou plusieurs communes de la région dans des zones rurales ou péri-urbaines.
- Programmation de musiques actuelles d'au moins 6 dates de concerts d'artistes ou groupes différents, répartis de façon non concentrée sur une période comprise entre la date de clôture de l'appel à projets et jusqu'au 30/06/2021.
- Les projets pourront présenter des modes de diffusion alternatifs.

Cet appel à projet n'a pas vocation à soutenir :

- Les opérateurs accompagnés par l'un des 3 signataires du contrat de filière pour le même objet et la même programmation.
- Une programmation développée principalement sur la période estivale
- Un ou plusieurs événements ponctuels, célébrations festives ou festivals.
- Tout ou partie d'une tournée régionale.

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires du contrat de filière pour l'ensemble de leurs activités ou sur un projet spécifique, la demande doit porter sur une activité nouvelle ou, éventuellement, l'accroissement de l'activité.

### 3. Critères de recevabilité administrative

#### Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- Être une association ou une société dont le siège social est situé en Auvergne-Rhône-Alpes
- Avoir été créé 12 mois au moins avant la date de dépôt du dossier.
- Avoir une licence (en cours de demande ou à jour).
- Être affilié au CNM (en cours de demande ou à jour). Cette démarche est gratuite et sans condition d'ancienneté
- Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical et des variétés (représentations payantes ou contrat de cession dans le cas de représentations gratuites)

#### Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement.

Les charges de structures sont limitées à 10 % du budget prévisionnel<sup>1</sup>.

### 4. Démarche de coresponsabilité sociale

Cet appel à projet expérimente la mise en place d'une mesure de coresponsabilité sociale dans le cadre de contrats de cession, dès le premier euro. Cette disposition, à laquelle chaque structure candidate à l'appel à projet s'inscrit dans la démarche suivante :

- Éviter la banalisation de contrats de cession dont le montant est inférieur au coût plateau, sans vérification préalable du respect des règles professionnelles et obligations sociales et fiscales,
- Éviter la multiplication du recours à des structures intermédiaires qui n'assument aucune responsabilité effective, ne disposent des compétences professionnelles requises, ou ne participent à la prise de risque économique,
- Et plus généralement à développer une culture vertueuse de respect des normes sociales en vigueur.

Cette disposition est étendue à toute contractualisation dès le premier euro dans le cadre du présent appel à projet : l'octroi d'une aide dans la filière Musiques Actuelles au titre du présent appel à projet est conditionné à l'engagement à procéder à ces vérifications quel que soit le montant des contrats.

---

<sup>1</sup> En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5)

## 5. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- La pertinence du projet notamment :

- Les territoires de diffusion (carence en offre culturelle, ruralité, fragilité du territoire).
- La qualité artistique
- Le nombre de dates
- La proportion de projets portés par des artistes femmes,
- L'attention portée aux artistes régionaux,
- La place accordée aux artistes en développement,
- La spécificité du projet en lien avec le territoire, les acteurs locaux et les synergies qu'il met en œuvre
- Les actions spécifiques en faveur du développement des publics
- La cohérence budgétaire (montant demandé, cofinancement, niveau de ressources propres)

- La qualité du dossier notamment :

- La présentation générale (contenu, lisibilité, précision, concision),
- L'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets.

## 6. Modalités de fonctionnement

### Candidatures

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site Internet dédié : <https://www.contratdefiliere-musiquesactuelles-aura.fr/>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **9 octobre 2020 inclus**.

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : [aura@cnm.fr](mailto:aura@cnm.fr)

### Modalités de sélection et versement de l'aide

Les candidatures seront instruites par les trois partenaires financeurs et soumises à un comité d'attribution composé de représentants de la DRAC, le Conseil régional et le Centre National de la Musique.

Le comité se déroulera fin octobre-début novembre.

Une notification d'attribution ou de refus vous sera communiquée. Ce document aura valeur juridique.

L'aide attribuée au titre du présent appel à projet sera versée sous forme d'une avance de 70 % du montant total puis à l'issue de l'opération, du solde de 30%.

Ce dernier sera versé sur présentation et instruction des justificatifs suivants :

- Bilan détaillé de la programmation selon modèle fourni,
- Budget réalisé de la saison de concerts,
- Fiches de paie des artistes et techniciens éventuels en cas d'engagement direct,
- Contrats de cession
- Relevé d'Identité Bancaire.

**Renseignements :**

Pour un accompagnement au montage de dossier vous pouvez contacter :

**Le réseau Grand bureau :** Ludivine Ducrot [ludivine.ducrot@grandbureau.fr](mailto:ludivine.ducrot@grandbureau.fr)

**Pour plus d'information vous pouvez contacter :**

**La Région :** Claire Fillot [claire.fillot@auvergnerhonealpes.fr](mailto:claire.fillot@auvergnerhonealpes.fr)

**L'Etat (DRAC) :** Isabelle Combourieu [isabelle.combourieu@culture.gouv.fr](mailto:isabelle.combourieu@culture.gouv.fr)

**Le Centre national de la musique :** Clémence Lézier [clemence.lezier@cnm.fr](mailto:clemence.lezier@cnm.fr)



2020-2023  
CONTRAT DE FILIÈRE  
**MUSIQUES  
ACTUELLES**  
~ AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ~



centre  
national  
de la musique

La Région   
Auvergne-Rhône-Alpes